

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260330-03

Nomenclature : 5.6.

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

OBJET

Majoration des indemnités de fonction des élus

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

Étaient présents : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint Martin d'Auxigny est chef-lieu
de canton,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*En vertu des articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT, les indemnités
de fonction des élus peuvent être majorées de 15 % si la commune est
chef-lieu de canton. Il est précisé que ces majorations s'appliquent sur
chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale
indemnitaires.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- que les indemnités de fonction du maire et des adjoints fixées par le
conseil municipal sont **majorées de 15 %** (chef-lieu de canton) ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées
en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées
mensuellement ;
- que la majoration des indemnités des adjoints entrera en vigueur
lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de
délégation de fonctions ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260330-03

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
- d'approuver le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait à Saint-Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET




Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2026